# **Description**

#### Contrat dématérialisé

## Contrat AMAP Poisson Les Sorinières - St Sébastien sur Loire de 2017 -2018

Coordinateurs: Nicole Brethé brethe@bbox.fr

### Le colis poisson

Les colis sont constitués de **2,5 Kg à 4 Kg** environ de poissons de pêche de saison (pour les filets cela donne un poids qui fait la moitié de celui du poisson entier environ).

Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces sensibles.

# Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.

Le colis est au prix unitaire de 34,00 €.

## Modalités pratiques

Lieu de livraison habituel : préau derrière la mairie des Sorinières

Adresse: 49 rue Georges Clémenceau -44 Les Sorinières

Le lieu de distribution pourra changer en fonction de la saison ou de manifestations liées à l'amap de « Les Sorinières »

Dans ce cas une information sera faite 15 jours avant la date de livraison et une solution de remplacement sera proposée.

#### Horaire:

Entre 18h 30 et 19 h00.

### Durée du contrat :

la durée du contrat et le nombre de livraisons dépendent de la période de souscription pour la période 01/10/2017 au 31/06/2018.

## <u>Calendrier:</u>

le calendrier est indiqué dans le contrat en ligne sur le planning de livraisons.

On peut souscrire au contrat à n'importe quel moment de la saison mais lorsqu'on souscrit, on prend obligatoirement un colis à toutes les livraisons qui suivent la date de démarrage du contrat.

Les dates de livraisons sont au nombre de 9 les:

10 octobre, 14 novembre, 12 décembre 2017;

janvier, février, mars, avril, mai, juin 2018 (sur le site, les dates indiquées en 2018 sont fictives dans la première version du contrat et seront précisées à partir de septembre).

## Les engagements du pêcheur

### Orsonneau Bruno, bateau « Gulf Stream », membre du GIE Les pêcheurs de l'Ile d'Yeu.

\_Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires.

- \_En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures avant le moment de la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.
- \_Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire Atlantique-Pêcheurs de l'ile d'Yeu».
- \_Je serai présent sur le lieu de distribution ou représenté par un autre pêcheur membre du GIE Les pêcheurs de l'Île d'Yeu ou par un livreur membre du projet.
- Je m'engage à rencontrer les amapiens une fois par semestre.
- \_En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.
- \_J'accepte la validité de ce contrat dématérialisé.
- \_Je délègue au coordinateur la signature du contrat par la validation de ceux-ci, avec son compte, sur le site.

# Les engagements de l'amapien

- \_J'ai pris connaissance du document «Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique-Pêcheurs de l'île d'Yeu» qui m'a été fourni sur demande. lien
- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.
- \_J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- \_J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.
- J'accepte la validité de ce contrat dématérialisé.
- Le compte avec lequel je suis connecté m'identifie pour cette action et vaut signature.

### Support au fonctionnement du circuit poisson

Dans le but de développer des outils numériques de gestion des contrats, le premier versement est majoré de un euro (1 €).

Cette somme est indiquée dans les frais de contrat.

Le GIE reversera cette somme à la coopérative numérique Énergie Locale (http://www.energielocale.org) qui développe ces outils et assure l'assistance.

## Modalités de paiement

Tous les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de : «GIE Les pêcheurs de l'Ile d'Yeu».

Le nombre de chèques et leurs montants ainsi que leur encaissement correspondront à la périodicité choisie (paiement en 1 à 9 fois selon accord du coordinateur, le maxi étant le nombre de livraisons)

Le premier chèque est majoré de 1 euro.

Je remets les chèques en main propre à un des coordinateurs de mon Amap : voir coordonnées en début du contrat

#### Validité du contrat

Ce contrat ne sera mis en application qu'une fois qu'il aura été validé par le coordinateur de mon AMAP de référence et après contrôle de l'ensemble des chèques correspondant à mon contrat.

Un mail sera alors envoyé aux amapiens avec une copie du contrat et les dates de livraison. (celles de 2018 étant fictives jusqu'à la diffusion des dates réelles par le coordinateur en septembre)